

Direction des affaires juridiques et de l'Assemblée

Nanterre, le

22 AVR. 2026

Arrêté n° 2026-DAJA-020

Le Président du Conseil départemental

Arrêté de déport

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 121-5 ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu l'arrêté n° 2026-010-DAJAG du maire du Plessis-Robinson du 20 mars 2026 accordant une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Raphaël Lacaule en qualité de Premier maire-adjoint dans les domaines relatifs à la famille et petite enfance, aux ressources humaines et au budget ;
- Vu le courriel de Monsieur Raphaël Lacaule adressé au Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 24 mars 2026 ;

Considérant la nomination de Monsieur Raphaël Lacaule en qualité du Directeur adjoint du Cabinet du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} novembre 2023 et de son élection en tant que Premier maire-adjoint de la Commune du Plessis-Robinson en charge de la famille et petite enfance, des ressources humaines et du budget ;

Considérant la nécessité, au regard du cumul de ces deux fonctions, de prévoir et d'organiser le déport de Monsieur Lacaule pour les situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts ;

- A R R E T E -



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260422-2026-DAJA-020-AR
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026



Nous rendre visite

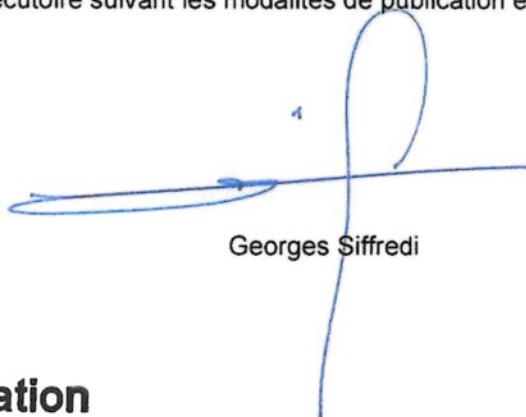
57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël Lacaule s'abstient de prendre part à tout processus préparatoire ou décisionnel, en qualité de Directeur-adjoint de Cabinet, relatif aux affaires de la Commune du Plessis-Robinson dans les domaines de la famille et petite enfance, des ressources humaines et du budget.

A ce titre, Monsieur Raphaël Lacaule s'abstient notamment :

- de prendre part à toute réunion, commission interne ou comité préparatoire dans le périmètre de sa délégation ;
- de signer tout acte, convention ou contrat concernant cette Commune dans les domaines précités ;
- et de manière générale, de donner des instructions aux agents et aux élus du Département en lien avec cette Commune dans les domaines précités.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour Ampliation

Nicolas Aurières
N. Aurières
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260422-2026-DAJA-020-AR
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026